

Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

16 09 2022

Date d'affichage :

16 09 2022

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 19

Ayant pris part au vote :

21 dont 2 procurations

Résultat du vote :

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 7 Défavorable : 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 09 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents:

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Protocole transactionnel relatif au remboursement par la commune des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense incendie - commune d'Essoyes

Pièce-jointe : Protocole transactionnel relatif au remboursement par la commune des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense incendie - commune d'Essoyes

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022 4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu la décision du COPE d'Essoyes n°3.7/22 ESS en date du 29 juin 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Régie du SDDEA Page 1 / 3 Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/10/2022 à 09h34 Délibération du Conseil d'Administration

CA20220923_14

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la commune d'ESSOYES.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

- « l. Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.
- Il. Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :
- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
- par une convention dans les autres cas. »

Pour assurer la continuité du service public la Régie du SDDEA a réalisé l'extension du réseau d'eau potable avec la défense extérieure contre l'incendie pour alimenter un lotissement communal chemin de Loches sur Ource à Essoyes.

La Commune a exprimé son assentiment à la participation pécuniaire dans les travaux renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense incendie.

La Commune reconnait la réalité des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et admet que la Régie du SDDEA est fondée, sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause, à demander d'être indemnisée par la Commune des sommes correspondant à la réalisation des travaux ci-dessus.

En conséquence de quoi les Parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un protocole transactionnel dans le respect de leurs intérêts et après concessions réciproques.

Les Parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 25 328,00 € HT. La Commune émettra donc au profit de la Régie du SDDEA un mandat de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles, en application des sommes suivantes :

Total de l'opération	Taux de	Montant de	Taux de	Montant de
(hors	participation du	participation du	participation de	participation de la
branchements)	COPE	COPE	la Commune	Commune
22 891,00 € HT	50 %	11 445,50 € HT	50%	11 445,50 € HT

Etant préciser que l'acte annexé vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Régie du SDDEA Page 2 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/10/2022 à 09h34 Réference de l'AR : 010-200062107-20220923-CA20220923_14-DE Conseil d'Administration e 21/10/2022 ; Certifié exécutoire le 21/10/2022

CA20220923_14

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'AUTORISER le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le protocole transactionnel relatif au remboursement par la commune des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense incendie ;
- DE DONNER tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président,

> **NICOLAS JUILLET** 2022.10.21 09:26:08 +0200 Ref:20221017_160605_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

Régie du SDDEA Page 3 / 3

i La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.